



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-242

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations 13 /**

13-2021-08-30-00005 - ARRÊTÉ **??** procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) **??** C-13-2021-266 **??** (2 pages)

Page 4

## **Direction générale des finances publiques /**

13-2021-08-30-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales (2 pages)

Page 7

13-2021-08-27-00008 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, devant les juridictions de l'expropriation (2 pages)

Page 10

13-2021-08-27-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale (2 pages)

Page 13

13-2021-08-27-00004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services relevant de la direction **??** régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (5 pages)

Page 16

13-2021-08-30-00009 - Décision de délégation de signature au chargé de mission auprès de la directrice régionale (1 page)

Page 22

13-2021-08-27-00011 - Décision de délégation de signature au Contrôleur budgétaire régional et à ses services (2 pages)

Page 24

13-2021-08-27-00006 - Décision de nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints (1 page)

Page 27

13-2021-08-30-00011 - Délégation de signature de la Trésorerie de Châteaurenard en matière de recouvrement (2 pages)

Page 29

13-2021-08-30-00012 - Délégation de signature de la Trésorerie de Châteaurenard en matière de spl (2 pages)

Page 32

13-2021-08-27-00007 - Délégation de signature du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints (2 pages)

Page 35

13-2021-08-27-00010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (22 pages)

Page 38

13-2021-08-27-00005 - Délégation spécial du pôle juridique et comptable (6 pages)

Page 61

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /**

13-2021-08-20-00003 - Arrêté modificatif portant désignation des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale, Département des Bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 68

- 13-2021-08-30-00004 - Arrêté portant interdiction de manifestations aux abords du Parc Chanot à Marseille (8ème) du 2 au 11 septembre 2021 à l'occasion du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (2 pages) Page 72
- 13-2021-08-30-00002 - Arrêté portant interdiction temporaire de survol au-dessus du Parc Chanot à Marseille par des aéronefs télé-pilotés (drones) du 4 au 11 septembre 2021 (2 pages) Page 75
- 13-2021-08-30-00003 - Arrêté portant interdiction temporaire de survol de la ville de Marseille par des aéronefs télé-pilotés (drones) du 1er au 3 septembre 2021 (2 pages) Page 78

### **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet**

- 13-2021-08-30-00006 - Arrêté préfectoral n°0316 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session initiale organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS le 12 mars 2021 (2 pages) Page 81
- 13-2021-08-30-00007 - Arrêté préfectoral n°0317 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session initiale organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS le 14 mai 2021 (2 pages) Page 84
- 13-2021-08-30-00008 - Arrêté préfectoral n°0319 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session initiale organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS le 01 juillet 2021 (1 page) Page 87

### **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation**

- 13-2021-08-27-00012 - cessation auto-ecole PERRIN, n° E1601300250, monsieur Jimmy MZALA, 249 RUE PIERRE DOIZE 13010 MARSEILLE (2 pages) Page 89
- 13-2021-08-24-00010 - renouvellement auto-ecole ESPACE CONDUITE BARNEOUD, n° E120132450, madame Patricia MICELI ep. ENRICO, CENTRE COMMERCIAL PLAN DE CAMPAGNE RUE RABATTU 13710 LES PENNES-MIRABEAU (3 pages) Page 92
- 13-2021-08-27-00014 - renouvellement auto-ecole PAPILLON, n° E0301311450, madame Laurence DUVAL, 73 CHEMIN DE PALAMA 13013 MARSEILLE (3 pages) Page 96
- 13-2021-08-27-00013 - renouvellement auto-ecole PAPILLON, n° E0301311460, madame Laurence DUVAL, 29 RUE FERNAND RAMBERT 13190 ALLAUCH (3 pages) Page 100

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2021-08-30-00005

ARRÊTÉ

procédant à la délivrance de registre de sécurité  
de CTS (chapiteaux, tentes et structures)

C-13-2021-266



---

**ARRÊTÉ**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2021-266**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.143-1 à R.143-47 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2020-DD4 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté n°13-2020-08-25-006 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de Madame Sophie BERANGER-CHERVET ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 10 août 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation du CTS de type TENTICKLE, d'une dimension de 6 m x 10 m, situé dans la commune d'Aix-en-Provence, qui appartient à la société « BELOUNGE ». L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C- 13-2021-266**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le préfet de police, les sous préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale de la protection des populations,

*SIGNE*

Sophie BERANGER-CHERVET

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-30-00010

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'évaluations domaniales



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

Arrêté portant délégation de signature

---

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Alain BARSELO, inspecteur des finances publiques,
- M. Claude CANESSA, inspecteur des Finances publiques.
- Mme Sylvie CRISTANTE, inspectrice des finances publiques
- Mme Véronique FABRE-VALANCHON, inspectrice des Finances publiques,
- M. Philippe LONGCHAMPS, inspecteur des Finances publiques,
- M. Michel MELLOUL, inspecteur des finances publiques,
- M. Arthur OLMEZOGLU, inspecteur des Finances publiques
- Mme Patricia TOUTAIN, inspectrice des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-07-01-00013 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-179 du 2 juillet 2021.

**Art. 3.** - Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division des missions domaniales, 52 Rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

A MARSEILLE, le 30 AOÛT 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-27-00008

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, devant les juridictions de l'expropriation



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, devant les juridictions de l'expropriation

---

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le code de l'expropriation notamment son article R 212-1 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les agents mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants de l'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône dans les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation, sous réserve que l'agent désigné n'a pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité, pour le compte de l'autorité expropriante :

- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. Alain BARSELO, inspecteur des Finances publiques,
- M. Claude CANESSA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sylvie CRISTANTE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Véronique FABRE-VALANCHON, inspectrice des Finances publiques,
- M. Philippe LONGCHAMPS, inspecteur des Finances publiques,
- M. Michel MELLOUL, inspecteur des Finances publiques,
- M. Arthur OLMEZOGLU, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Patricia TOUTAIN, inspectrice des Finances publiques.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-07-01-00014 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-179 du 2 juillet 2021.

**Art. 3.** - Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division des missions domaniales, 52 Rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

A MARSEILLE, le 27 AOÛT 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-27-00009

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière de gestion domaniale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

### Arrêté portant subdélégation de signature

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-06-30-00009 du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT sera exercée par M. Yvan HUART, directeur du pôle Expertise et Service aux Publics, s'agissant des opérations suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de L'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L 3112-1, L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de L'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de L'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de L'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de L'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940, Ordonnance du 5 octobre 1944.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales, ou à son défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la division des missions domaniales, M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances Publiques, uniquement pour les opérations relevant de la gestion et de la liquidation des successions vacantes et dans la limite de 200 000€.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-07-01-00011 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-179 du 2 juillet 2021.

**Art. 4.** - Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 27 AOÛT 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-27-00004

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services relevant de la direction  
régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
16, rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône**

---

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1** - Les horaires d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont les suivants :

1/5

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICE	HORAIRES
AIX-EN-PROVENCE	CDIF AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT	
	SERVICES DE DIRECTION	
	SPF AIX-EN-PROVENCE 1	
	SPF AIX-EN-PROVENCE 2	
	TRÉSORERIE AIX-EN-PROVENCE CENTRES HOSPITALIERS	
	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) AIX-EN-PROVENCE	
	SIP AIX-EN-PROVENCE NORD	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	SIP AIX-EN-PROVENCE SUD	
	5EME BDV - DES BDR	Exclusivement sur rendez-vous
	6EME BDV - DES BDR	
	BRIGADE DE CONTRÔLE ET DE RECHERCHES	
	PCE AIX-EN-PROVENCE	
	PCRP AIX-EN-PROVENCE	
	PRS BOUCHES-DU-RHÔNE	
	SIE AIX-EN-PROVENCE NORD	
SIE AIX-EN-PROVENCE SUD		
ARLES	TRÉSORERIE ARLES CENTRES HOSPITALIERS	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) ARLES	
	SIP ARLES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	ANTENNE PCE SALON-DE-PROVENCE	Exclusivement sur rendez-vous
	SIE ARLES	
AUBAGNE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) AUBAGNE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SIP AUBAGNE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	SIE AUBAGNE	Exclusivement sur rendez-vous
BERRE-L'ETANG	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) BERRE-L'ETANG	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
CHATEAURENARD	TRÉSORERIE CHATEAURENARD	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
GARDANNE	TRÉSORERIE GARDANNE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICE	HORAIRES
ISTRES	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) ISTRES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SIP ISTRES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	ANTENNE PCE MARIGNANE	Exclusivement sur rendez-vous
	SIE ISTRES	
LA CIOTAT	TRÉSORERIE LA CIOTAT	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SIP LA CIOTAT	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	SIE LA CIOTAT	Exclusivement sur rendez-vous
MARIGNANE	TRÉSORERIE MARIGNANE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SIP MARIGNANE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	8EME BDV - DES BDR	Exclusivement sur rendez-vous
	PCE MARIGNANE	
	SIE MARIGNANE	
MARSEILLE	CDIF MARSEILLE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	PAIERIE DÉPARTEMENTALE	
	PAIERIE RÉGIONALE	
	SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT	
	SERVICES DE DIRECTION	
	SPF MARSEILLE 3	
	TRÉSORERIE MARSEILLE ASSISTANCE PUBLIQUE	
	TRÉSORERIE MARSEILLE CENTRES HOSPITALIERS	
	TRÉSORERIE MARSEILLE MUNICIPALE ET MÉTROPOLE AMP	
	SIP MARSEILLE 1/8E	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	SIP MARSEILLE 11/12E	
	SIP MARSEILLE 2/15/16E	
	SIP MARSEILLE 3/14E	
	SIP MARSEILLE 4/13E	
	SIP MARSEILLE 5/6E	
SIP Marseille BORDE 1 ( ex MARSEILLE 7/9/10E )		

215

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICE	HORAIRES
MARSEILLE	1ERE BDV - DES BDR	Exclusivement sur rendez-vous
	2EME BDV - DES BDR	
	3EME BDV - DES BDR	
	4EME BDV - DES BDR	
	BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHES	
	PCE MARSEILLE BORDE	
	PCE MARSEILLE SAINT-BARNABÉ	
	PCRP MARSEILLE	
	PRS BOUCHES-DU-RHÔNE	
	SIE MARSEILLE 1/8E	
	SIE MARSEILLE 2/15/16E	
	SIE MARSEILLE 3/14E	
	SIE MARSEILLE 5/6E	
	SIE MARSEILLE 7/9/10E	
	SIE MARSEILLE SAINT-BARNABÉ	
	TRÉSORERIE AMENDES DES BOUCHES-DU-RHÔNE	Exclusivement sur rendez-vous SAUF PAIEMENT : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12 h
MARTIGUES	TRÉSORERIE MARTIGUES	Du lundi au jeudi 8h30 - 12 h
	SIP MARTIGUES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	ANTENNE PCE MARIGNANE	Exclusivement sur rendez-vous
	SIE MARTIGUES	
MAUSSANE-VALLEE DES BAUX	TRÉSORERIE MAUSSANE-VALLEE DES BAUX	Du lundi au jeudi 8h45 - 12 h
ROQUEVAIRE	TRÉSORERIE ROQUEVAIRE	Lundi, mercredi, vendredi 8h30 - 12h30
SAINT-ANDIOL	TRÉSORERIE SAINT-ANDIOL	Lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h30 - 12h30
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	TRÉSORERIE SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h
SALON-DE-PROVENCE	SIP SALON-DE-PROVENCE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	7EME BDV - DES BDR	Exclusivement sur rendez-vous
	PCE SALON-DE-PROVENCE	
	PCRP SALON-DE-PROVENCE	
	SIE SALON-DE-PROVENCE	

415

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICE	HORAIRES
TARASCON	CDIF TARASCON	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SPF TARASCON	
	TRÉSORERIE TARASCON	
	SIP TARASCON	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	ANTENNE PCE SALON-DE-PROVENCE	Exclusivement sur rendez-vous
SIE TARASCON		
TRETS	TRÉSORERIE TRETS	Lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h30 - 12 h

**Article 2** - Les documents destinés au service de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3** - Cet arrêté abroge l'arrêté n° 13-2021-02-02-005 du 2 février 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 13-2021-034 du 2 février 2021.

**Article 4** - Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

A MARSEILLE, le 27 AOÛT 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône,

signé  
Catherine BRIGANT

5/5

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-30-00009

Décision de délégation de signature au chargé de mission auprès de la directrice régionale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Décision de délégation de signature au chargé de mission auprès de la directrice régionale**

---

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation générale est donnée à :

- M. Thierry MICHAUD, administrateur des Finances publiques.

Le champ d'application de la présente délégation à M. Thierry MICHAUD est précisé dans la lettre de mission qui définit le périmètre de son intervention en qualité de chargé de mission auprès de la directrice régionale sans que cette condition ne soit opposable par les tiers.

**Article 2 :** Cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 30 AOÛT 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-27-00011

Décision de délégation de signature au  
Contrôleur budgétaire régional et à ses services



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Décision de délégation de signature au Contrôleur budgétaire régional et à ses services**

---

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, modifié par les décrets n° 2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

#### **Décide :**

**Article 1** – Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jean-François DAGUES, administrateur civil hors classe, expert de haut niveau auprès de la directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône pour signer tous les actes relatifs :

- au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État relevant des ordonnateurs dont la résidence administrative est située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au contrôle budgétaire des établissements publics administratifs de l'État dont le siège se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public (GIP) , dont le siège se situe dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à :

- Mme Karima BOURICHE, administratrice des Finances publiques adjointe, en sa qualité d'adjointe du contrôleur budgétaire régionale à compter du 15 septembre 2021,
- M. Thomas BARRET, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Delphine PEYRE, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Christelle ROTH, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Maryse FONTA, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Isabelle BENCHAOULIA, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Boussamah KREOUCH, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Géraldine RIBAL, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Damien VAUZELLE, agent principal des Finances publiques ;

pour viser tous les engagements juridiques soumis aux contrôles prévus à l'article 1, à l'exception des refus de visa ou des avis défavorables.

**Article 3** - Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-07-01-00005 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-179 du 2 juillet 2021.

**Article 5** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A MARSEILLE, le 27 AOÛT 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-27-00006

Décision de nomination du conciliateur fiscal  
départemental et de ses adjoints



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 relative à l'organisation de la mission conciliateur,

**Décide :**

- M. Luc ESTRUCH, administrateur des Finances publiques, adjoint du directeur du pôle juridique et comptable est désigné conciliateur fiscal du département des Bouches-du-Rhône ;
- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Odile DULOT, inspectrice principale des Finances Publiques est désignée conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Patricia GONIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques est désignée conciliateur fiscal départemental adjoint.

Cette décision abroge la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021, prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

A MARSEILLE, le 27 AOÛT 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-30-00011

Délégation de signature de la Trésorerie de  
Châteaurenard en matière de recouvrement



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
TRESORERIE DE CHATEAURENARD

---

### Délégation de signature

---

Le comptable, LAUBRAY Eric, chef de service comptable, responsable du Centre des Finances Publiques - Trésorerie de CHATEAURENARD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marie GAYRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques - adjoint au comptable, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 20 000 € ;**

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ;

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;**

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service ;

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Vanessa GIELY	B	1 000 €	6 mois	6 000 €
Christine ABERLENC	B	1 000 €	6 mois	6 000 €

### Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

A CHÂTEAURENARD, le 30 août 2021

Le comptable, responsable de la Trésorerie  
de CHATEAURENARD

signé  
Eric LAUBRAY

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-30-00012

Délégation de signature de la Trésorerie de  
Châteaurenard en matière de spl



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
TRESORERIE DE CHATEAURENARD

---

### Délégation de signature

---

Le comptable, LAUBRAY Eric, chef de service comptable, responsable de la Trésorerie de CHATEAURENARD

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

#### **Article 1 : décide de constituer pour mandataire spécial et général**

Monsieur Jean-Marie GAYRAUD, Inspecteur des Finances Publiques

- de lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques – Trésorerie de CHÂTEAURENARD,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre des Finances Publiques – Trésorerie de Châteaurenard et aux affaires qui s'y rattachent.

**Article 2 : décide de donner délégation générale de signature à :**

Madame NANTEUIL Muriel, Contrôleuse des Finances Publiques

Madame ABERLENC Christine, Contrôleuse des Finances Publiques

Les agents désignés reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer dans les conditions pré-citées tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

A CHÂTEAURENARD, le 30 août 2021

Le comptable, responsable de la Trésorerie  
de CHATEAURENARD

signé  
Eric LAUBRAY

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-27-00007

Délégation de signature du conciliateur fiscal  
départemental et de ses adjoints

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre désignant :

- M. Luc ESTRUCH, administrateur des Finances publiques, adjoint du directeur du pôle juridique et comptable, conciliateur fiscal départemental ;
- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques, conciliateur fiscal départemental adjoint;
- Mme Odile DULOT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Patricia GONIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Luc ESTRUCH, conciliateur fiscal départemental et à M. Stéphane BOURDON, Mme Odile DULOT et Mme Patricia GONIN, en leur qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1<sup>o</sup>- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2°- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3°- dans la limite de 200 000€, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4°- dans la limite de 305 000€, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5°- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6°- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-07-01-00021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-179 du 2 juillet 2021.

**Article 3** – Cet arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 27 AOÛT 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-27-00010

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1649 nonies, les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 170 ter, 170 quinquies, 170 sexies 170 septies F, 170 septies H, 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence 13 D-1-05 n°135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agrément fiscal des articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la matière à certains collaborateurs ;

Vu la décision du directeur général du 23 décembre 2019, publiée au BOFIP le 29 juin 2020, sous les références BOI-ENR-DMTG-10-20-30-60, BOI-ENR-DMTG-10-20-30-70 et BOI-SJ-AGR-50-40, autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes de conventions ou d'adhésion à des conventions existantes prévues par l'article 795 A du code général des impôts.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les agréments fiscaux prévus aux articles 44 septies – II, 209-II, 238 bis-4 et 1465 du code général des impôts ;

11° les conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts.

**Article 2** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-07-01-00004 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-179 du 2 juillet 2021.

**Article 3** – Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 AOÛT 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône,

signé

Catherine BRIGANT

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	200 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	200 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	200 000 €	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	NAVARRO	Patrick	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	ANSELME	Isabelle	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	BARRAL	Annick	80 000 €	22 octobre 2018
Inspecteur	BARTS	Hélène	80 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 <sup>er</sup> février 2016
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	GUENFICI	Abdelkrim	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur	GUERIN	Virginie	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur	MEHRAZ	Sabrina	80 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	SANCHEZ	Sophie	80 000 €	3 novembre 2020
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	DE GRIGORIEFF	Valentine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Contrôleur	GENESTA	Marina	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Contrôleur	SEGAUD	Annie	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018

**SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL  
DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT  
PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	200 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	200 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	200 000 €	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	NAVARRO	Patrick	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2020

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :  
**DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur Principal	AMSELLE	Antoine	170 000 €	16 mai 2019
Inspecteur Principal	BOSC	Xavier	170 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur Principal	DULOT	Odile	170 000 €	18 février 2017
Inspecteur Principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur Principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	170 000 €	21 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	170 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020

Inspecteur	BARRAL	Annick	115 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	115 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	GUENFICI	Abdelkrim	115 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	115 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE  
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017

;

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE  
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	305 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	305 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	305 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	305 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	305 000 €	15 avril 2021

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Montant</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	DIAZ	Eric	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	GUERIN	Virginie	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	MEHRAZ	Sabrina	15 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	VIEL	Alexandre	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	300 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	300 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION JUDICIAIRE DE PREMIER DEGRE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	ADAM	Blandine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	DANY	Guillaume	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	LANDI	Bruno	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	RUIZ	Julie	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES  
(8° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 44 SEPTIES – II DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	15 000 000 €	15 avril 2021

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 209-II DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	10 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	10 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	10 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	10 000 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	10 000 000 €	15 avril 2021

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 238-BIS-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 1465 DU CODE GENERAL DES IMPOTS (10° DE L'ARTICLE 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	15 000 000 €	15 avril 2021

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**CONVENTIONS PREVUES A L'ARTICLE 795A DU CODE GENERAL DES IMPOTS (11° DE L'ARTICLE 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-27-00005

Délégation spécial du pôle juridique et  
comptable



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Délégations de signature

---

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1 – Pour la division Opérations comptables de l'État :**

- M. Modou DIA, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des Opérations comptables de l'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Opérations comptables de L'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. William LANGLINAY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

reçoit également procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant les services.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite :

- M. Lionel CHAMPION, inspecteur des Finances publiques, chef du service Comptabilité générale de l'État,

- Mme Audrey DELHOUM, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité des recettes,

- Mme Camille MATHIS, inspectrice des Finances publiques, chef du service Dépôts et services financiers.

Reçoit procuration pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- Mme GIUDICI Marie-Pierre, contrôleur des Finances publiques,

Reçoit procuration pour les affaires relatives au service, et en cas d'empêchement de son chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Philippe VAPILLON, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et services financiers.

## **2 – Pour la division Dépenses de l'État**

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des dépenses de l'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service ainsi que procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Chrystel SIVIEUDE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier,

- M. Franck MEMBRIBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Dépenses de l'État, reçoit également procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Dépenses de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers,
- Mme Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion Financière du Bloc 3,
- Mme Cécile BARCELLONA, inspectrice des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion des Retraites par intérim,
- M. Jean-Etienne CORALLINI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Liaison- rémunérations Métiers Paye 1 et responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 2 par intérim,
- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses,
- Mme Pascale GALLO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses,

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Monique CARRERE, contrôleur principale des Finances publiques,
- Mme Claudine GERBEAU, contrôleur principale des Finances publiques,
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principale des Finances publiques,
- M. Christophe PETEL, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Chrystèle CLAIRE, contrôleur des Finances publiques,
- M. Thierry GALLO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Fabienne GARIGLIO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Patricia LEBRETON, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Sandrine PONS, contrôleur des Finances publiques.

Reçoivent procuration pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi, et en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service :

- M. Fabien BOTTALE, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Brigitte SALVIN, contrôleur principale des Finances, au Centre de Gestion de Retraites,
- Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Chrystel CAUDRON, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Michèle FREDIANI, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Martine ROUAS, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Sandrine ROUGER, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- M. Jean-Claude ZUCCHETTO, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

### **3 – Pour la division du Contrôle fiscal**

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Martin SACRE, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du Contrôle fiscal,
- Mme Sylvie LANGEVIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de division du contrôle fiscal,
- Mme Anne PIETRI, inspectrice principale des Finances publiques, cheffe du PCR,
- M. Patrick NAVARRO, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- M. Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Myriam BOURNONVILLE, inspectrice des Finances publiques
- M. Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Nathalie MIRANDA, inspectrice des Finances publiques
- M. Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sandrine STAVY, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Marie CIRENCIEN, inspectrice des Finances Publiques,
- M. Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques,
- M. Daniel TAPIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Anne BRUNELLO, contrôlease des Finances publiques.

### **4 – Pour la division Recouvrement**

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- Mme Franciane MOURGAPAMODELY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Recouvrement,
- M. François-Xavier DANESI, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Recouvrement,
- Mme Isabelle JOUVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Recouvrement,
- Mme Ingrid BOSSAERT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Alexia FERAA, inspectrice des Finances publiques,
- M. Geoffroy GALDIN, inspecteur des Finances publiques
- Mme Sylviane KUPEYAN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Noémie MARTIN, inspectrice des Finances publiques,
- M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.
- M. David BAUDET, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au chef de service recettes non fiscales,
- Mme Magali MAREDI, contrôlease des Finances publiques, adjointe au chef de service recettes non fiscales.

## 5 – Pour la division Affaires juridiques

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques,
- M. Xavier BOSCH, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des Affaires juridiques,
- Mme Odile DULOT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division des Affaires juridiques,
- M. Frédéric ZACHAREWICZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Patricia GONIN, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Christine RIVETTI, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Blandine ADAM, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Faustine ALLANCHE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Isabelle ANSELME, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Hélène BARTS, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyrille BERTHELEMY, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Alexandra BOEUF, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Marlène BOURRAS, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Edith BRUNI-LEFEVRE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Thierry COURTOT, inspecteur des Finances publiques,
- M. Alain CROUZET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Guillaume DANY, inspecteur des Finances publiques,
- M. Eric DIAZ, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sabrina DROUIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Maryline FLANDERINCK-VASSEUR, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyril FRANCHETTO, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Virginie GUERIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Chloé JOURNIAC, inspectrice des Finances publiques,
- M. Bruno LANDI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Laurence MANATTINI-CROUZET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Magali MARCELIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sabrina MEHRAZ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nathalie PAYET, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Julie RUIZ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sophie SANCHEZ, inspectrice des Finances publiques,
- M. Alexandre VIEL, inspecteur des Finances publiques,
- M. Jean-Martial VINCENT, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Valentine DE GRIGORIEFF, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Josselyne JOULIE, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Véronique NOEL, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Jocelyne RIGAL, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Annie SEGAUD, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Jean-Louis SOURDEAU, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-179 du 2 juillet 2021.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 27 AOÛT 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Catherine BRIGANT

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-08-20-00003

Arrêté modificatif portant désignation des  
membres du comité technique des services  
déconcentrés de la police nationale,  
Département des Bouches-du-Rhône

---

**Arrêté modificatif portant désignation des membres du comité technique  
des services déconcentrés de la police nationale  
– Département des Bouches-du-Rhône –**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 mars 2019 portant nomination de Monsieur Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale - ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015016-0002 du 16 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré services de police - Département des Bouches-du-Rhône - ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-03-24-00003 portant désignation des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale - Département des Bouches-du-Rhône – ;

**VU** les résultats des élections professionnelles mentionnés le 6 décembre 2018 au procès-verbal de proclamation des résultats du comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Bouches-du-Rhône, scrutin du 30 novembre au 6 décembre 2018 - ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale - département des Bouches-du-Rhône - ;

**VU** les listes de candidats déposées par les organisations syndicales ayant des sièges désignant nominativement et par ordre d'inscription les représentants du personnel chargés de les représenter au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône - ;

**VU** les désignations effectuées par l'organisation syndicale UNITÉ SGP POLICE- FORCE OUVRIERE par voie de courriers datés du 16 juin 2021 et du 11 août 2021;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône est désormais fixée comme suit :

#### a) Représentantes de l'Administration :

Madame Frédérique CAMILLERI	Préfète de police des Bouches-du-Rhône Présidente
Madame Florence CERDAT	Cheffe du bureau des ressources humaines de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône

#### b) Représentants du personnel titulaires : 9 membres

Au titre d'ALLIANCE Police Nationale, S.N.A.P.A.T.S.I, SYNERGIE Officiers et S.I.C.P affiliés à la C.F.E-C.G.C FONCTIONS PUBLIQUES

Monsieur Patrice MAURE	Major de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
Monsieur Rudy MANNA	Brigadier de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
Monsieur Régis VERRECCHIA	Capitaine de police, Direction Départementale de Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône
Monsieur Mickaël MONLOUIS	Adjoint administratif, Direction interrégionale de la police judiciaire Marseille

Au titre du syndicat UNITÉ SGP POLICE- FORCE OUVRIERE, affiliée à la FSMI-FO, affilié à la C.G.T-F.O

Monsieur Franck FALZON	Major de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
Monsieur Massimo MORICONI	Brigadier de police, Circonscription de Sécurité Publique de Tarascon/Beaucaire
Monsieur Jérémy HARAKATI	Brigadier de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
<b>Monsieur Jimmy LIBESSART *</b>	Brigadier de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille

Au titre de l'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA)-FEDERATION AUTONOME DES SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (FASMI)

Monsieur Éric MOULIN	Brigadier-major exceptionnel, Circonscription de Sécurité Publique Salon de Provence
----------------------	--

**c) Représentants du personnel suppléants : 9 membres**

Au titre d'ALLIANCE Police Nationale, S.N.A.P.A.T.S.I, SYNERGIE Officiers et S.I.C.P affiliés à la C.F.E-C.G.C FONCTIONS PUBLIQUES

Monsieur Mathieu FONTELA	Brigadier, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
Monsieur Hervé COLIN	Major de police, Circonscription de Sécurité Publique d'Aix-en-Provence
Monsieur Mohamed MESLOUB	Brigadier de police, DZPAF Marseille
Madame Fabienne FERNANDEZ	Major de police, Direction Départementale de Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Au titre du syndicat UNITÉ SGP POLICE- FORCE OUVRIERE, affiliée à la FSMI-FO, affilié à la C.G.T-F.O

<b>Monsieur Raïssi MESSAOUDI *</b>	Brigadier-chef, DZPAF Marseille
Monsieur Paulo PIMENTA	Brigadier de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
<b>Madame Alexandra NICOLLET *</b>	Gardien de la paix, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
Monsieur Gaëtan KHELIFA	Adjoint administratif, Direction Départementale de Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Au titre de l'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA)-FEDERATION AUTONOME DES SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (FASMI)

Monsieur Georges AYGRET	Secrétaire administratif de classe supérieure, Direction interrégionale de la police judiciaire Marseille
-------------------------	---

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-03-24-00003 portant désignation des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale- Département des Bouches-du-Rhône -.

**Article 3 :**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 août 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**SIGNE**

Frédérique CAMILLERI

(\*) Nouvelles désignations

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-08-30-00004

Arrêté portant interdiction de manifestations  
aux abords du Parc Chanot à Marseille (8ème) du  
2 au 11 septembre 2021 à l'occasion du Congrès  
mondial de la nature de l'Union internationale  
pour la conservation de la nature



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Bureau Sécurité et Ordre Publics

---

## Arrêté portant interdiction de manifestations aux abords du Parc Chanot à Marseille (8<sup>ème</sup>) du 2 au 11 septembre 2021 à l'occasion du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** l'article 34 de la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 20 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** l'organisation du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à Marseille, au Parc Chanot, du 2 au 11 septembre 2021;

**CONSIDERANT** que cet événement international réunira quotidiennement sur ce site plusieurs milliers de personnes ; parmi celles-ci figurent des centaines de mineurs scolarisés participants au congrès arrivant au Parc Chanot en autocars ;

**CONSIDERANT** les difficultés de circulation en périphérie du Parc Chanot notamment sur le boulevard de Rabatau en raison de travaux de voirie importants et le report d'une part du trafic routier sur les axes adjacents ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver l'accessibilité du Parc Chanot aux organisateurs, aux participants et de garantir aux services de secours un accès permanent ;

**CONSIDERANT** la proximité de plusieurs structures hospitalières et par conséquent la nécessité de préserver les axes de circulation pour l'accès et le transit des véhicules de secours sur cette partie de la ville de Marseille ;

**CONSIDERANT** le risque d'attentat particulièrement élevé et dans ce contexte que les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour y faire face sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de personnes manifestant à proximité du site dédié au congrès de l'UICN ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration doit être faite à Marseille auprès de la Préfecture de police des Bouches-du-Rhône, trois

jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que les manifestations projetées, déclarées ou non, sont de nature à troubler l'ordre public, elle peut les interdire par arrêté ;

**CONSIDERANT** d'une part les appels de plusieurs associations à manifester à proximité du Parc Chanot lors de la tenue du Congrès de l'UICN, et d'autre part d'un appel à manifester le 3 septembre 2021 diffusé sur les réseaux sociaux ;

**CONSIDERANT** que l'organisation de mouvements revendicatifs, notamment ceux inopinés qui n'auraient pas fait l'objet de déclaration préalable, dans un périmètre proche du Parc Chanot, serait de nature à entraver la poursuite des obligations de sécurité et de sûreté liées au Congrès mondial de la nature ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir les troubles à l'ordre public ;

**CONSIDERANT** que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester dans le périmètre délimité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits aux alentours du Parc Chanot (Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement) du jeudi 2 septembre 2021 à 08H00 au samedi 11 septembre 2021 à 23H00 dans le périmètre suivant :

- Place du Général Ferrié ;
- Boulevard Schoesing ;
- Place de la Pugette ;
- Boulevard de Sainte Marguerite ;
- Avenue Jean Bouin ;
- Boulevard Gustave Ganay ;
- Boulevard Barral ;
- Avenue de Mazargues ;
- Avenue du Prado (entre l'avenue de Mazargues et la rue Paradis) ;
- Rue Paradis ;
- Boulevard Lord Duveen ;
- Boulevard de Louvain ;
- Boulevard de Maillane ;
- Boulevard Cantini jusqu'à la Place du Général Ferrié.

**Article 2** : Cette interdiction s'applique dans tout le périmètre délimité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, voies de délimitation incluses.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet des sanctions prévues par les dispositions pénales.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télé recours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5** : Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, affiché dans les locaux de la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Marseille, le 30 août 2021

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône

Signé

**Frédérique CAMILLERI**

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-08-30-00002

Arrêté portant interdiction temporaire de survol  
au-dessus du Parc Chanot à Marseille  
par des aéronefs télé-pilotés (drones) du 4 au 11  
septembre 2021



---

**Arrêté portant interdiction temporaire de survol au-dessus du Parc Chanot à Marseille  
par des aéronefs télé-pilotés (drones) du 4 au 11 septembre 2021**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 août 2021 portant application de l'article L 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à l'édition 2021 du congrès mondial de l'union internationale pour la conservation de la nature ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** qu'une autorisation est nécessaire pour tous les exploitants souhaitant faire évoluer un aéronef télépiloté et, que les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable auprès du préfet de département ;

**Considérant** que dès lors que la sécurité, la sûreté ou le respect de la vie privée sont engagés, cette déclaration auprès du Préfet territorialement compétent peut donner lieu, le cas échéant une interdiction ou une restriction de vol ;

**Considérant** la nécessité d'employer les moyens juridiques appropriés afin de prévenir cette menace ;

**Considérant** la présence, du 4 au 11 septembre 2021, de hautes autorités d'État, françaises et étrangères, et des rassemblements importants de personnes, parmi lesquelles de nombreux mineurs, dans le cadre du congrès mondial de la nature de l'union internationale pour la conservation de la nature ;

**Considérant** que le survol du Parc Chanot à Marseille par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, présente, dans ce contexte, des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire adaptée qui contribuera à la sauvegarde de la sécurité publique;

**Considérant** le risque d'attentat particulièrement élevé et que, dans ce contexte, les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour faire face à celui-ci sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des troubles liés à l'usage inapproprié ou malveillant d'aéronefs télépilotés ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**Article premier** – Le survol par des aéronefs télé-pilotés du Parc Chanot dans la commune de Marseille, et des voies de circulation limitrophes (rond-point du Prado, boulevard Rabatau, square Mélizan, rue Teisseire, allée Ray Grassi, boulevard Michelet), est interdit du vendredi 4 septembre 2021 à 00h au samedi 11 septembre 2021 à 23h59.

**Article 2** – L'interdiction citée à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord (drone) à l'exception des aéronefs d'État, ou affrétés par l'État, affectés à des missions de secours, de sauvetage et de sécurité ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par le code des transports. L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende en vertu de l'article L6232-4 du code des transports.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, le délégué territorial de l'aviation civile – direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est, la Directrice de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Marseille, le 30 août 2021

**La préfète de police**  
des Bouches-du-Rhône

Signé

**Frédérique CAMILLERI**

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-08-30-00003

Arrêté portant interdiction temporaire de survol  
de la ville de Marseille par des aéronefs  
télé-pilotés (drones) du 1er au 3 septembre 2021



---

**Arrêté portant interdiction temporaire de survol de la ville de Marseille  
par des aéronefs télé-pilotés (drones) du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2021**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 août 2021 portant application de l'article L 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à l'édition 2021 du congrès mondial de l'union internationale pour la conservation de la nature ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** qu'une autorisation est nécessaire pour tous les exploitants souhaitant faire évoluer un aéronef télépiloté et que les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable auprès du préfet de département ;

**Considérant** que dès lors que la sécurité, la sûreté ou le respect de la vie privée sont engagés, cette déclaration auprès du Préfet territorialement compétent peut donner lieu, le cas échéant une interdiction ou une restriction de vol ;

**Considérant** les importants rassemblements de personnes à l'occasion d'événements majeurs se déroulant, durant la période indiquée à l'article 1<sup>er</sup>, sur plusieurs sites de la ville de Marseille, notamment dans le cadre du congrès mondial de la nature de l'union internationale pour la conservation de la nature ;

**Considérant** que ces événements seront également fréquentés par de hautes personnalités dont la protection nécessite la définition de dispositifs de sécurité de haut niveau ;

**Considérant** le risque d'attentat particulièrement élevé et que, dans ce contexte, les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour faire face à celui-ci sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des troubles liés à l'usage inapproprié ou malveillant d'aéronefs télépilotés ;

**Considérant** la nécessité d'employer les moyens juridiques appropriés afin de prévenir cette menace ;

**Considérant** que le survol de la commune par des aéronefs qui circulent sans personne à bord présente, dans ce contexte, des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire adaptée qui contribuera à la sauvegarde de la sécurité publique ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**Article premier** – Le survol de la commune de Marseille par des aéronefs télé-pilotés est interdit du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 12h au vendredi 3 septembre 20h.

**Article 2** – L'interdiction citée à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord (drone) à l'exception des aéronefs d'État, ou affrétés par l'État, affectés à des missions de secours, de sauvetage et de sécurité ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par le code des transports. L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende en vertu de l'article L6232-4 du code des transports.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, le délégué territorial de l'aviation civile – direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est, la Directrice de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, et affiché à la mairie de Marseille.

Marseille, le 30 août 2021

**La préfète de police**  
des Bouches-du-Rhône

Signé

**Frédérique CAMILLERI**

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-30-00006

Arrêté préfectoral n°0316 fixant la liste des  
candidats admis au Brevet National de Sécurité  
et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session  
initiale organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS  
le 12 mars 2021



**Arrêté préfectoral n° 0316 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS  
le 12 mars 2021**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS., le 25 février 2021 ;

**VU** la délibération du jury en date du 12 mars 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - initial - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Paul ARMINGOL**
- **M. Axel CANOVA**
- **Mme Andréa COLLUS**
- **Mme Virginie DEDIEU**
- **M. Cyril DELL'EVA**
- **M. Thomas ELISABETH**
- **Mme Lucille GROSCAUX**
- **Mme Marie MICHEL**
- **M. Hugo ROUX**
- **M. Ryan SEGHAIER**
- **M. Lionel SELLES**

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 30 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet

*SIGNE*

Florence LEVERINO

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-30-00007

Arrêté préfectoral n°0317 fixant la liste des  
candidats admis au Brevet National de Sécurité  
et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session  
initiale organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS  
le 14 mai 2021



**Arrêté préfectoral n° 0317 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS  
le 14 mai 2021**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS., le 20 avril 2021 ;

**VU** la délibération du jury en date du 14 mai 2021 ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - initial - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Sophian BELARBI**
- **Mme Bérangère BURGUES-RAMBACH**
- **M. Louis DEBIAIS**
- **Mme Laura DEPREZ**
- **M. Steve DINUCCI**
- **M. Sébastien DOUET**
- **Mme Chloé DRUENNE**
- **Mme Pauline ISSARTEL**
- **Mme Carole LAUGIER BAIN RAVEL**
- **M. Hugo MEGE**
- **M. Rémi NALLIS**
- **M. Chloé PELISSIER**
- **Mme Myriam RAMBACH**
- **Mme Naïs RAMBACH**
- **Mme Raphaëlle RAMBACH**
- **Mme Axele TOURNEMILLE**
- **Mme Mailys VINCENOT**

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 30 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet

*SIGNE*

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-30-00008

Arrêté préfectoral n°0319 fixant la liste des  
candidats admis au Brevet National de Sécurité  
et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session  
initiale organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS  
le 01 juillet 2021



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet / MAGGE**

**Arrêté préfectoral n° 0319 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS  
le 01 juillet 2021**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS., le 07 juin 2021 ;

**VU** la délibération du jury en date du 01 juillet 2021 ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - initial - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Thierry BOURDARIE**
- **M. Arthur DECHELETTE**
- **M. Alexandre LECERRE**
- **M. Mathias MINAUD**
- **Mme Clémentine SPARANO**

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 30 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet

*SIGNE*

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-27-00012

cessation auto-ecole PERRIN, n° E1601300250,  
monsieur Jimmy MZALA, 249 RUE PIERRE DOIZE  
13010 MARSEILLE



**Bureau de la Circulation Routière**  
Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation Routières

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RETRAIT D'AGREMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
**AGRÉÉ SOUS LE N°**  
**E 16 013 0025 0**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du **07 septembre 2016**, autorisant **Monsieur Jimmy MZALA** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

**Considérant** l'absence de demande de renouvellement de l'agrément dans les délais réglementaires ;

**Considérant** le courrier RAR n°2C13618688348 du **22 juillet 2021** adressé à **Monsieur Jimmy MZALA** au siège de l'auto-école l'invitant à présenter, **sous quinze jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

**Considérant** l'absence de réponse de **Monsieur Jimmy MZALA** au dit courrier, constatée le **16 août 2021** par la mention " Destinataire inconnu à l'adresse " apposée par les services postaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

**A R R E T E :**

**Art. 1 :** L'agrément autorisant **Monsieur Jimmy MZALA** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE PERRIN  
249 RUE PIERRE DOIZE  
13010 MARSEILLE**

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

**Art. 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Art. 3 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

*19 AOÛT 2021*  
POUR LE PRÉFET  
LE CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-24-00010

renouvellement auto-ecole ESPACE CONDUITE  
BARNEOUD, n° E120132450, madame Patricia  
MICELI ep. ENRICO, CENTRE COMMERCIAL PLAN  
DE CAMPAGNE  
RUE RABATTU 13710 LES PENNES-MIRABEAU



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**  
Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation Routières

**A R R Ê T É**  
**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**SOUS LE N° E 12 013 2450 0**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément préfectoral délivré le **30 décembre 2016** autorisant **Madame Patricia MICELI Epouse ENRICO** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **16 août 2021** par **Madame Patricia MICELI Epouse ENRICO** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Madame Patricia MICELI Epouse ENRICO** le **23 août 2021** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## A R R Ê T E :

**ART. 1** : Madame Patricia MICELI Epouse ENRICO, demeurant La Cabro d'Or 13740 LE ROVE, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante de la SASU "ESPACE CONDUITE BARNEOUD", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE ESPACE CONDUITE BARNEOUD CENTRE COMMERCIAL PLAN DE CAMPAGNE RUE RABATTU 13710 LES PENNES-MIRABEAU**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° : **E 12 013 2450 0**. Sa validité expirera le **23 août 2026**.

**ART. 3** : Madame Patricia MICELI Epouse ENRICO, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0779 0** délivrée le **30 décembre 2020** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

**Monsieur Karim BACCARI**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 11 013 0076 0** délivrée le **19 octobre 2018** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules des catégories deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

24 AOÛT 2021

POUR LE PRÉFET  
LE CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-27-00014

renouvellement auto-ecole PAPILLON, n° E  
0301311450, madame Laurence DUVAL, 73  
CHEMIN DE PALAMA 13013 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**A R R Ê T É**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**SOUS LE N° E 03 013 1145 0**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément préfectoral délivré le **18 juillet 2016** autorisant **Madame Laurence DUVAL** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **15 juin 2021** par **Madame Laurence DUVAL** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Madame Laurence DUVAL** le **25 août 2021** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## A R R Ê T E :

**ART. 1 :** Madame Laurence DUVAL, demeurant Traverse des Omnibus 13013 MARSEILLE, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante de la SARL "AUTO-ECOLE PAPILLON", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE PAPILLON 73 CHEMIN DE PALAMA 13013 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 03 013 1145 0**. Sa validité expirera le **25 août 2026**.

**ART. 3 :** Madame Laurence DUVAL, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0373 0** délivrée le **25 août 2021** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4 :** L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

27 AOÛT 2021

POUR LE PRÉFET  
LE CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-27-00013

renouvellement auto-ecole PAPILLON, n°  
E0301311460, madame Laurence DUVAL, 29 RUE  
FERNAND RAMBERT 13190 ALLAUCH



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**A R R Ê T É**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**SOUS LE N° E 03 013 1146 0**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément préfectoral délivré le **18 juillet 2016** autorisant **Madame Laurence DUVAL** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **15 juin 2021** par **Madame Laurence DUVAL** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Madame Laurence DUVAL** le **25 août 2021** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## A R R Ê T E :

**ART. 1 :** Madame Laurence DUVAL, demeurant Traverse des Omnibus 13013 MARSEILLE, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante de la SARL "AUTO-ECOLE PAPILLON", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE PAPILLON  
29 RUE FERNAND RAMBERT  
13190 ALLAUCH**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 03 013 1146 0**. Sa validité expirera le **25 août 2026**.

**ART. 3 :** Madame Laurence DUVAL, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0373 0** délivrée le **25 août 2021** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4 :** L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

27 AOÛT 2021

POUR LE PRÉFET  
LE CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

PIERRE INVERNON